

REUNION DU 28 NOVEMBRE 2018

Présidence : Mr Jean BAUCOU

Présents : Mr PUHARRÉ, Mme LOPEZ Adjoints

Mmes MORET, MACHICOTE, BERNARD

Mrs SALAMITOU, MAHIEU, GABASTOU

Absent :

Excusés : Mr LESAQUE Excusé, Mme VIEILLEROBE Pauline donne procuration à Mr MAHIEU.

Secrétaire : C. BERNARD

Convocation : 12/11/2018

1 : N° 01-11-2018 : PRÉSENTATION RAPPORT CLECT 2018 :

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à chaque transfert de compétences. A ce titre, la CLECT doit produire un rapport qui présente cette évaluation et qui est soumis à l'approbation des communes. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseillers municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseillers municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseillers municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi 2015-991 di 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire, en date du 24 novembre 2017, définissant l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles suivantes : action sociale et construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 08 février 2018, portant institution de la taxe GEMAPI sur l'ensemble de son territoire,

Vu le rapport de la CLECT du 08 novembre 2018, adopté la majorité de ses membres présents, permettant de déterminer les modalités de calcul des attributions de compensation de droit commun,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 08 novembre 2018, la CLECT du Béarn des Gaves s'est réunie et a adopté à la majorité des membres présents le rapport définissant les modalités de calcul des charges transférées pour les compétences GEMAPI, action sociale et construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

Monsieur le Maire indique que les modalités de calcul précisées dans ce rapport sont les suivantes :

- Concernant les dépenses et recettes de fonctionnement, elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des trois exercices avant transfert. Dans le cas où les coûts réels ne peuvent être isolés ou identifiés, ratio est appliqué.
- Concernant les dépenses et recettes d'investissement, liées à un équipement, un coût moyen annualisé est évalué selon la durée de vie moyenne du bien. Ce coût moyen annualisé se base sur le coût de renouvellement de l'équipement sans frais financiers divisé par une durée de vie pondérée selon la typologie des travaux. Cette évaluation permet de lisser les disparités du recensement comptable et d'essayer de parvenir à une équité de traitement entre les communes concernées. Cette dotation annualisée finance les travaux nécessaires au maintien en bon état de l'équipement.

Monsieur le Maire rappelle que concernant la compétence GEMAPI, compétence obligatoire des intercommunalités au 01 janvier 2018, la CLECT propose de ne pas évaluer le montant des charges transférées. En effet, le Conseil Communautaire ayant instauré la taxe GEMAPI au 01 janvier 2018 pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à cette compétence, le calcul d'attributions de compensation est un mécanisme qui n'a pas été retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du 08 novembre 2018 tel que présenté en annexe.

Accepté à l'unanimité.

2 : N° 02-11-2018 : PROGRAMME ÉLAGAGE 2019 :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de programme 2019 avec les interventions par Entreprise et en régie. La liste est communiquée en séance et examinée en détail.

Pour le programme par Entreprise, 4 devis seront sollicités auprès des entreprises locales avec retour avant le 31/12/2018 au plus tard.

Accepté à l'unanimité.

3 : N° 03-11-2018 MARCHÉ DE NOËL :

Il est précisé que le Marché de Noël se tiendra le vendredi 07/12/2018 en partenariat avec l'UCAN, le CAN et en même temps que le départ du Téléthon.

L'espace sous la Mairie est destiné aux exposants et des animations seront proposées aux enfants.

Un budget de 450 € est alloué pour l'organisation de cette animation.

Accepté à l'unanimité.

4 : N° 04-11-2018 : PROPOSITION CONSEIL DEPARTEMENTAL (AMI) :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du président du Conseil Départemental concernant le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) aux communes de 500 à 2000 habitants situées dans les territoires à dominante rurale.

Il s'agit de contribuer dans les communes ou ensemble de communes retenus (1 à 3 territoires pour 2019), un atelier composé des structures départementales d'ingénieries (Conseil Départemental, AUDAP, CAUE, EPF2, AADT) et des acteurs locaux du territoire, afin de définir ensemble les enjeux de revitalisation de centralité rurales fragilisées, et de proposer dans un délai d'une année maximum un programme d'action adapté.

Après lecture du document détaillé, le Conseil Municipal décide de candidater en déposant un dossier avant le 14 décembre 2018, comme indiqué dans le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Le Maire précise aussi que dans le cadre des communes Bastides du département 64, une réunion s'est tenue en mairie de GAN, afin de sensibiliser au mieux les communes Bastides rentrant dans les critères d'éligibilité. Un écho favorable est ressorti de cette rencontre.

Mise aux voix, cette décision est acceptée à l'unanimité.

5 : N° 05-11-2018 : COMPÉTENCE FACULTATIVE SIVU ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2018-702 du 03/08/2018 prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas (à la date de la publication de cette loi), à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire (résultant de la loi NOTRE), de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes, si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, avant le 1^{er} juillet 2019. Dans ce cas, le transfert de compétences ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 2026.

La décision revenant aux communes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette possibilité de reporter au 01/01/2026 la prise de compétences « eau » et « assainissement » par la Communauté de Communes Béarn des Gaves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le report au 01/01/2026 de la prise des compétences « eau » et « assainissement » par la Communauté de Communes Béarn des Gaves.

Accepté à l'unanimité.

6 : PROPOSITION REPOSITIONNEMENT STATUES SAINT JACQUES :

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Saint Jacques et cadre de vie, propose de réimplanter les 2 pèlerins de Saint Jacques, positionnés au carrefour de Méritein, sur le terre-plein face à la Porte Saint-Antoine.

Cette nouvelle réimplantation a été proposée à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, qui a donné son accord.

Monsieur le Maire a rappelé en préambule l'historique de l'implantation des pèlerins carrefour de Méritein qui avait été décidé par délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2003 et pour raison d'identification vitrine de Navarrenx, ville étape sur le chemin de St Jacques.

Après avis, le Conseil Municipal décide de faire le transfert, et charge le personnel communal de l'effectuer.

Accepté à l'unanimité.

7 : PROPOSITION PROJET FILM SUR NAVARRENX :

Le Conseil Municipal prend connaissance par visualisation à l'écran du projet de film réalisé par l'entreprise AUDIENSE et son gérant Sébastien CROQUEFER.

Le rendu du film de 8 minutes de grande qualité satisfait la municipalité, un plan de communication et de relais de projection sera organisé pour mettre en valeur la promotion de la Ville de Navarrenx.

Accepté à l'unanimité

8 : N° 06-11-2018 PARTICIPATION FRAIS PARTAGÉS « FÊTE DU SAUMON » :

La Fédération Départementale référente à l'organisation de la Fête du Saumon a transmis le bilan de la saison 2018.

La Commune s'étant engagée à prendre en charge une partie, la quote-part à charge restant à sa charge est de 662,50 €.

Le Conseil Municipal valide cette somme et donne mandat au Maire pour effectuer le virement.

Accepté à l'unanimité.

9 : INFORMATION BÉARN DES GAVES – FRÉQUENTATION CIN – GITES ETAPE ET PELERINS – SAISON 2018 :

1^{er} élément : Le Conseil Municipal prend connaissance de la nouvelle organisation de l'Office du Tourisme de Navarrenx et l'ouverture du bureau de l'OT. Il est noté que pour des raisons budgétaires, l'amplitude horaire d'ouverture a été réduite.

2^{ème} élément : La fréquentation du CIN a été communiquée par le CHAR : 3619 visiteurs en 2018 contre 4255 en 2017.

3^{ème} élément : La fréquentation en gîte a enregistré 2485 couchages en 2018 contre 2243 en 2017.

10 : N° 07-11-2018 SOIRÉE PRESENTATION ANIMATION MOUSQUETAIRE ETE 2018 – THÉÂTRE DES ECHOS :

Le Conseil Municipal prend connaissance du coût de l'opération animation thématique mousquetaire, juillet et août qui a connu une fréquentation en net recul par rapport à 2017, 51 personnes présentes.

Le coût de l'opération a été avancé financièrement par le CAN pour 945 €. Compte tenu de cette manifestation d'intérêt, le Conseil Municipal propose de prendre en charge exceptionnellement cette dépense et donne accord et mandat au Maire de rembourser ladite somme au CAN.

Accepté à l'unanimité.

11 : N° 08-11-2018 TRANSPORT CARNAVAL DE GÉRONCE 2018 :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une participation de 300 € à la navette transport nocturne Carnaval de Géronce organisé par le Comité du Carnaval, et ceci afin de contribuer aux déplacements des jeunes en toute sécurité.

Accepté à l'unanimité.